

HTTP://WWW.FLUVIACONSEIL.FR

L'actualité de la navigation intérieure

naviguervers@fluviaconseil.fr

Maxime du mois: Tout mouvement, de quelque nature qu'il soit, est créateur (E. Poe)

Fluviactualités a' ...

MARS - AVRIL 2024

... à L'ARRACHE-PIÈCE

- ❖ 1 ° Perrette, non. VNF ET LE POT AU LAIT. L'agence de l'Etat rêvant d'un ruissellement de redevances, ne voit pas qu'il scie la branche sur laquelle il est assis. Mais comment un organisme ne vivant que du produit de l'impôt peut-il être un gestionnaire performant? Une direction territoriale de VNF ayant pas mal éliminé de bateaux par son péage, ses redevances, ses fermetures de navigation, ses pannes récurrentes sur les écluses ..., s'attaque maintenant aux constructions flottantes à poste fixe, dits "établissements flottants". C'est la malheureuse histoire qu'est en train de vivre, le propriétaire d'une péniche-gîte. Pendant des années, il paye sa redevance sans broncher jusqu'au renouvellement de son autorisation d'occuper le domaine public. Mis sur le marché, son emplacement ne trouve aucun candidat et, au renouvellement de son autorisation, VNF lui assure un coût de sa redevance inférieur à 2 000 € l'an. Mais quand l'avis des sommes à payer lui parvient, c'est près de 5 000 € qui lui sont facturés ; presque le triple. Problème : ce montant appliqué à la moyenne du revenu annuel sur 5 ans, donne un chiffre d'affaires moyen imposé à 67 % par la redevance .. !! On ne sait pas si VNF demandera l'inscription au Guinness de ce record, mais ce qui est sûr c'est que l'activité est sur la fin. A trop rêver aux redevances pharamineuses, VNF casse le pot au lait. Adieu péages, redevances, ...
- ❖ 2 ° C'est la même histoire que vit, à l'autre bout du réseau fluvial, une entreprise de transport professionnel. Ouvrant, à ses frais, une escale en 2017, elle se fait, aussi, abuser sur le montant de la redevance annoncé qui, une fois l'activité démarrée, est multiplié par presque 3. Elle investit, néanmoins, le site et y installe un embarcadère neuf ..., lorsque la pandémie déferle sur la planète. A son éradication alors qu'il faut remonter la pente, VNF exige le paiement intégral des redevances et saisit les comptes de l'entreprise à hauteur de plus de 5 000 €. Alerté par la plainte du transporteur, LAURENT HÉN

de l'entreprise à hauteur de plus de 5 000 €. Alerté par la plainte du transporteur, **LAURENT HÉNART**, président de VNF et homme politique de dimension nationale n'y répondra même pas.

- ❖ 3 ° TOULOUSEAUFILDELO fait savoir que la députée CHRISTINE ARRIGHI (9° circonscription de Haute-Garonne) a questionné l'État et son représentant dans le département. D'abord par une question écrite au ministre des Transports suggérant une modification du calcul de la redevance basée sur le chiffre d'affaire (sans réponse à ce jour). Puis, le préfet de Haute-Garonne sur plusieurs points. Notamment, le 14 février, sur les multiples usages de l'eau qui a reçu une réponse, le 15 mars. Entre autres arguments, les services de l'État contestent la quantité d'eau vidangée qu'ils évaluent à 1,5 millions de m3 (petit bassine) et non 2,5 (grande bassine) comme avancé par une organisation professionnelle. Sachant qu'en faisant varier de quelques dizaines de centimètres la profondeur et la largeur du canal sur parcours de 240 km, les chiffres devraient se rapprocher ... Est aussi contesté le fait que l'eau soit "jetée à la mer" au motif qu'elle rejoint le "milieu naturel" lorsqu'elle est évacuée par les épanchoirs. Mais, in fine, dans le milieu naturel quel que soit son cheminement, l'eau ne s'écoulerait, donc, pas vers la mer ? Par ailleurs, l'eau du canal s'infiltre, aussi, vers les nappes ...
- ❖ 4 ° Il y a ceux qui payent le péage à VNF même quand ils ne naviguent pas car c'est un forfait. Et ceux, sans doute les mêmes, qui payent un emplacement sur le domaine public fluvial, même quand ils ne l'occupent pas car ils naviguent. Alors, pourquoi ne pas faire un recours contre ces impositions sans fondement ? C'est (très discrètement) proposé par l'agent comptable de VNF dans <u>l'avis des sommes à payer</u> envoyé aux signataires forcés (voir brève n° 6) d'une COT (Convention d'Occupation Temporaire du domaine public). L'association <u>AR-CAO</u> (Amis des Rivières et Canaux d'Aquitaine et d'Occitanie) a, déjà, invité ses adhérents à faire la <u>démarche</u>.

❖ 5 ° Sur la Loire, ce n'est pas VNF mais l'État qui perçoit les redevances pour l'occupation du domaine public



fluvial (DPF). Et avec le même désintérêt pour les contraintes que connaissent les professionnels des voies d'eau. L'**UNION FLUVIALE ET MARITIME DE L'OUEST** (UFMO) se demande s'il n'y aurait pas comme des effets pervers entre, d'une part; le management par objectifs à atteindre fixés aux agents publics, ainsi incités à faire du chiffre. Et, d'autre part, un intéressement à la "performance" des services publics. Performance purement quantitative et visible par une augmentation du jus obtenu par la pression fiscale. L'UFMO qui pointe le surcoût de la formation des équipages avec une

durée exigée de navigation multipliée par 5,4 a préféré décliner l'invitation du ministère au lancement de la stratégie nationale fluviale. Les redevances payées, il ne reste plus assez pour se déplacer au ministère.

- ❖ 6 ° Tiens, à propos de ces "conventions" pour occuper le DPF − convention-type parce qu'elles sont toutes du même type "tu signes ou tu dégages ou on t'envoie devant le juge" −, un article (le 1143) du code civil invite à réfléchir au vu de la dépendance obligée dans laquelle se trouve le signataire-citoyen. Le voici : "Il y a également violence lorsqu'une partie, abusant de l'état de dépendance dans lequel se trouve son cocontractant à son égard, obtient de lui un engagement qu'il n'aurait pas souscrit en l'absence d'une telle contrainte et en tire un avantage manifestement excessif". L'article précédent enfonce le clou "La violence est une cause de nullité qu'elle ait été exercée par une partie ou par un tiers". En raisonnant à la hache, on peut se demander si nous ne serions pas face à un État régalien à l'excès dans lequel une administration "violenterait" ses usagers. Ou si ce ne seraient pas les administrés timorés, voire peureux et ignorants (volontaires ?) des droits (et devoirs) démocratiques qui laisseraient faire. Si quelqu'un veut bien éclairer la lanterne de Fluviaconseil ...
- ❖ 7 ° ÉQUIPAGES (1). Pour s'y retrouver dans les nouvelles règles, il faut commencer par décider de la voie d'eau publique sur laquelle souhaite naviguer le marin. La voie européenne qui permet d'aller, en bateau, n'importe où en Europe exige que tout membre d'équipage ait un certificat de qualification. La voie d'eau nationale qui est prisonnière de son bassin sans liaison avec une voie européenne n'exige, pour son conducteur, qu'un permis de conduire un bateau de plaisance ou un des certificats de capacité "PA", "PB" ou "PC" et même aucun titre de conduite si le bateau n'est pas motorisé ou à moins de 4,5 kW (6,1 cv) (à suivre).
- * 8 ° ÉQUIPAGES (2). Conducteurs, sachez qu'un procès-verbal constatant des "contraventions aux règlements de police de la navigation, ou de manœuvre, de négligence ou d'imprudence de nature à compromettre la sécurité ou la liberté de la navigation, ou en cas de conduite en état d'ébriété," peut conduire à un retrait temporaire ou définitif du titre de conduite. Ou à une interdiction de conduite de 6 mois maximum.
- ❖ 9 ° OCCUPATION / UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL. L'exposé de Fluviaconseil du 13 mars, à Bordeaux, a traité, les nombreuses possibilités "modernes" d'investir le domaine public, en général, et fluvial, en particulier. Sans qu'aucune question n'ouvre la porte à débat. La complexité des textes comme le mutisme des gestionnaires de voies d'eau sur ces opportunités sont des obstacles majeurs pour les mettre à portée du citoyen ordinaire. Pourtant la logique actuelle veut que le(s) domaine(s) public(s) soi(en)t mis en valeur par l'entreprise privée ou publique autre que l'État. Avec des contreparties garantissant l'investisseur (privé ou public) et facilitant l'investissement. L'agence de l'État ne pourrait-elle faire un effort de communication au lieu de s'en tenir à son imbuvable guide "tarifs domaniaux et services" ? Il est vrai que les élus présents ont fait part de leur déception sur le mutisme des administrations d'État quant à leurs questions (à suivre).
- ❖ 10 ° Un bien joli embarcadère que voilà! Et dans un cadre plaisant sous ce ciel de printemps. Mais un peu



désert, cependant. Ce qui désole bien des élus qui font l'effort d'investir dans ces équipements coûteux. Il y aurait comme un manque de lien entre les professionnels en charge du transport de personnes, les collectivités désireuses de les accueillir et les organismes chargés de la promotion des territoires que ce ne serait pas surprenant. Élu(e)s de tous poils, mais surtout municipaux, votre village, votre ville a, très certainement, des atouts qui ne demandent qu'à être connus. Ne serait-ce que par le calme et de la tranquillité qu'offrent une rivière ou un canal aux urbains survoltées. Quoique certains aimeraient cela ...

* * *

Merci aux différents contributeurs qui ont aidé (photos, informations, ...) à la réalisation de ce numéro.

Vous souhaitez communiquer une information, faire un commentaire, poser une question, opposer une objection,

You can contribute to the diversification and improvement of our information by sending your remarks.